

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2019-20)



Adoptée le 16 octobre 2018

INTRODUCTION

Comme indiqué dans l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Un projet structurant s'inscrit dans les priorités de développement de la communauté locale ou supralocale et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie locale ou supralocale¹.

Le conseil de la MRC a décidé de conserver pour sa politique 2015-16, de façon globale, les mêmes éléments qui avaient été définis pour le Pacte rural 2014-19 à la suite de quatre consultations du milieu réalisées à l'automne 2014. Il en sera de même avec la Politique de soutien aux projets structurants 2016-17, 2017-18, 2018-19 et 2019-20 qui seront en continuité des politiques antérieures avec quelques adaptations.

L'appel de projets 2019-20 vient clore l'entente de 5 ans intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds de développement des territoires. Les montants disponibles devront être engagés au plus tard le 31 mars 2020 pour être dépensés au plus tard le 31 mars 2021.

Ainsi, la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie comprend les éléments suivants :

1. L'offre de service de la MRC;
2. Les organismes admissibles;
3. Les priorités d'intervention 2019-20;
4. Les critères d'admissibilité et d'analyse des projets;
5. Les aides financières;
6. Les mécanismes et modalités de gestion.

¹Thésaurus de l'activité gouvernementale – Portail Québec

1. L'offre de service de la MRC

Par l'intermédiaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, la MRC de La Nouvelle-Beauce propose une offre de service comprenant différents éléments, dont les principaux sont :

- Le soutien financier par le biais du Fonds de soutien aux projets structurants;
- Des services-conseils et l'accompagnement des promoteurs;
- La mobilisation et l'accompagnement des communautés pour des projets de développement et de soutien dans leur réflexion stratégique en vue de développer leur territoire;
- Le support et la coordination lors du démarrage de projets structurants pour le territoire, regroupant plusieurs municipalités et visant ultérieurement une prise en charge par le milieu;
- La collaboration à différentes initiatives de concertation liées au développement du territoire;
- Le soutien à la recherche d'information et de financement autre que le Fonds de soutien aux projets structurants;
- Le référencement.

2. Les organismes admissibles

Les organismes admissibles au Fonds de soutien aux projets structurants sont :

- Les onze municipalités de la Nouvelle-Beauce et la MRC;
- Les organismes à but non lucratif incorporés;
- Les organismes du réseau de l'éducation pour les projets émergents de la Table éducation de la Nouvelle-Beauce;
- Les coopératives non financières.

3. Les priorités d'intervention 2019-20

Le Fonds de soutien aux projets structurants vise l'amélioration de la qualité des milieux de vie. Plusieurs priorités ont été identifiées par la population lors des consultations effectuées à l'automne 2014 et, dans un contexte évolutif, le conseil a ajouté de nouvelles priorités afin de s'ajuster aux besoins du milieu. Pour l'année 2019-20, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a retenu 21 priorités par la présente politique, lesquelles sont réparties entre huit secteurs, soit :

Secteurs	Priorités
Éducation	<ul style="list-style-type: none">● <i>Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce.</i>● <i>Soutenir le développement de programmes éducatifs attractifs qui répondent aux besoins des jeunes des niveaux primaire, secondaire, collégial, professionnel et universitaire.</i>● <i>Soutenir les initiatives réalisées auprès des jeunes de moins de 18 ans en matière de développement personnel et social.</i>
Économie	<ul style="list-style-type: none">● <i>Assurer la vitalité des secteurs commercial, manufacturier et agroalimentaire de la Nouvelle-Beauce en lien au maintien et à la croissance des entreprises existantes et au développement de nouvelles entreprises.</i>● <i>Soutenir les organismes de développement économique en lien avec l'entrepreneuriat, le tourisme et l'agroalimentaire.</i>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">● <i>Accroître la collaboration entre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle avec les MRC de la région Chaudière-Appalaches.</i>
Communautaire	<ul style="list-style-type: none">● <i>Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités.</i>● <i>Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole.</i>● <i>Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté.</i>● <i>Soutenir les mesures de lutte à la pauvreté.</i>● <i>Soutenir la mise en œuvre des plans d'action des politiques familiales et des aînés.</i>
Territoire	<ul style="list-style-type: none">● <i>Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce.</i>● <i>Répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures, de services et d'études, particulièrement en matière de loisirs, de culture et d'environnement.</i>● <i>S'assurer d'une offre de terrains résidentiels à l'intérieur de tous les noyaux urbains.</i>● <i>Soutenir les démarches de réflexion en regard à la gestion de l'urbanisation.</i>

Transport	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les déplacements – pédestres, cyclables, routiers, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires - de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.
Santé	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.
Planification	<ul style="list-style-type: none"> Actualiser la planification stratégique Vision Nouvelle-Beauce 2025. S'assurer d'une mise à jour régulière du SADR en regard à la dynamique de développement du territoire de la Nouvelle-Beauce. Soutenir la mise en œuvre du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF). Soutenir la démarche d'élaboration de la politique intégrée familles/aînés.

4. Les critères d'admissibilité et d'analyse des projets

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Tout projet déposé au Fonds de soutien des projets structurants devra satisfaire les critères d'admissibilité suivants :

- Le promoteur doit remplir, signer et déposer le formulaire de dépôt de projet prévu à cette fin;
- Le promoteur est un organisme admissible au Fonds de soutien aux projets structurants;
- Le promoteur doit confirmer sa participation financière et démontrer celle de partenaires financiers;
- Le projet ne doit pas être terminé lors du dépôt de la demande;
- Le projet doit être accompagné d'une résolution d'appui du ou des conseils municipaux concernés par le projet;
- Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, incluant le Fonds de soutien aux projets structurants;
- Le projet respecte les règlements municipaux et autres lois;
- Les dépenses projetées sont admissibles au FSPP;
- Le projet est en lien avec la planification stratégique de la MRC en permettant l'atteinte d'au moins une des priorités identifiées dans la Politique de soutien aux projets structurants.

Les projets recevables seront ensuite analysés en fonction des critères d'analyse et devront obtenir une note de passage de 60 % afin d'être admissibles à une subvention.

LES CRITÈRES D'ANALYSE :

La mobilisation et l'appui du milieu

- Le projet reçoit des appuis du milieu (par exemple : comité de développement local, citoyens, autres organismes ou partenaires du milieu).
- Ce projet suscitera l'implication des citoyens

La qualité du projet

- Le promoteur doit démontrer que ce projet s'inscrit dans son plan de développement, sa planification stratégique, son plan d'action ou ses objectifs ou tout autre outil de planification pertinent. Dans le cas d'un projet d'envergure territoriale¹, le promoteur doit démontrer que les concertations nécessaires ont été établies avec les autres promoteurs/partenaires touchés par le projet.
- Le promoteur doit démontrer que le projet sera réalisé à l'intérieur des 12 mois suivant son acceptation au conseil de la MRC. **Particulièrement pour ce dernier appel de projets, un mécanisme de suivi sera mis en place auprès du promoteur pour prendre en compte l'avancement du projet et ainsi respecter les échéances prescrites par le MAMOT.**
- Le promoteur doit démontrer les éléments structurants de ce projet et ses impacts sur la qualité de vie des résidents, des membres ou des utilisateurs;

Le financement du projet

Le Fonds de soutien aux projets structurants se veut un levier financier et ne peut pas constituer à lui seul le financement d'un projet.

- Le promoteur doit participer au financement du projet.
- Le mode de financement doit être bien établi par des confirmations du promoteur et des partenaires financiers s'il y a lieu.
- Le montage financier doit être basé sur une estimation réelle des coûts et les pièces justificatives devront être déposées avec la demande.

¹ La MRC considère les projets d'envergure territoriale comme étant des projets visant l'ensemble des municipalités de son territoire ou plusieurs d'entre elles.

5. Les aides financières

L'aide financière est versée sous forme de subvention.

Les dépenses encourues par le projet devront respecter les dépenses admissibles prévues à l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Le montant accordé varie en fonction du coût du projet et des sommes disponibles.

Le montant maximal pour un projet d'envergure locale a été fixé à 60 000 \$ pour un projet de plus de 500 000 \$. Aucun montant maximum n'a été fixé pour les projets d'envergure territoriale.

La liste des projets avec le montant accordé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants sera disponible sur le site internet de la MRC. Ceci permettra aux promoteurs d'avoir des exemples de projets acceptés et des montants accordés par rapport au coût de projet.

6. Les mécanismes et les modalités de gestion

La MRC fixe une date de dépôt de projets par année. Cette date est annoncée à la population par le biais d'un communiqué de presse et sur le site de la MRC.

L'agente de développement rural est la personne-ressource pour accompagner les promoteurs dans la planification et la structuration de leur projet.

Pour l'année 2019-20, la date limite pour déposer un projet est fixée au 14 décembre 2018, à 16 heures.

Le cheminement des demandes d'aide financière est le suivant :

- 1- Réception des dossiers;
- 2- Vérification de l'admissibilité du promoteur;
- 3- Vérification de l'admissibilité du projet;
- 4- Préanalyse des dossiers;
- 5- Accompagnement par l'agente de développement rural pour compléter la demande;
- 6- Présentation des dossiers aux membres du comité d'évaluation et analyses finales;
- 7- Recommandations du comité d'évaluation au conseil de la MRC;
- 8- Décision du conseil de la MRC;
- 9- Transmission de la résolution d'acceptation ou du refus au promoteur par la MRC;
- 10- Signature d'un protocole d'entente entre la MRC et les promoteurs qui ont obtenu une aide financière.

Les modalités de versement et de reddition de comptes sont indiquées dans le protocole d'entente.

CONCLUSION

Le 6 décembre 2001, date de lancement de la toute première Politique nationale de la ruralité (PNR), un important chantier débutait dans toutes les régions rurales du Québec. Depuis, nous pouvons être fiers du travail accompli collectivement et des nombreuses retombées obtenues pour nos milieux de vie.

En Nouvelle-Beauce, la PNR et le FSPS ont généré des retombées de plus de 50 millions de dollars et une importante mobilisation des citoyens, des organismes et des élus.

C'est donc dans cet esprit de continuité que les élus ont souhaité amorcer en 2015-16 la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en Nouvelle-Beauce. Encore beaucoup de défis sont à relever et c'est ensemble que les onze communautés de la Nouvelle-Beauce pourront y arriver en poursuivant le travail de concertation débuté dans un esprit de collaboration et de partenariat.

DOCUMENTS EN ANNEXES

Annexe 1 : Document d'information pour les promoteurs

Annexe 2 : Formulaire de dépôt de projet